

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

17 mai 2019

Date d'affichage :

29 mai 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **23 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 4), M. HURTUBISE, Mmes LAFOND, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

absente jusqu'à la question n° 3

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Jackie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Eric HURTUBISE

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190523-DELIB190537-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2019**

QUESTION N° 37

OBJET : Archives municipales : acceptation de dons

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

**Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de Vie et Animation »
qui s'est réunie le 7 mai 2019**

La présente délibération vise à entériner les dons d'archives effectués durant les années 2016, 2017 et 2018.

Les Archives municipales de Riom sont habilitées à recevoir des dons d'archives privées pour y être conservées dans l'intérêt de l'administration de la commune et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires sur les archives.

Le premier don (qui a eu lieu en deux fois : novembre 2016 et septembre 2017) est celui de Mme Pascale BRANDY, qui se compose :

- des papiers militaires de Louis BRUN, son grand-père paternel, ayant servi sous les drapeaux durant le premier conflit armé mondial et « mort pour la France » en 1918, ainsi que de photographies et de quelques papiers de veuvage de guerre,
- des papiers militaires de Jean RAYMONDAUD, son grand-père maternel, ayant servi sous les drapeaux durant le premier conflit armé mondial, ainsi que de photographies,
- des papiers militaires de Jean BRUN, son père, ayant servi sous les drapeaux durant le second conflit armé mondial.

Ce don, si vous l'acceptez, sera conservé dans la sous-série 42 S des Archives municipales.

Le deuxième don (qui a eu lieu en deux fois : juillet et septembre 2017) est celui de M. André ROCHE, qui se compose de :

- de plans, de photographies, de listes d'enfants, de documents comptables et d'un film analogique couleur de 43 mn sur la colonie de Notre-Dame-de-Monts (Vendée) durant la période 1955-1980,

- de menus de cantine décorés par les enfants, d'un dossier de presse et de documents comptables sur le centre aéré de Loubeyrat dans les années 1978 et 1980,
- d'une affiche, de photographies et d'un dossier de presse sur la Fête de la Jeunesse dans les années 1981-1987.

Ce don, si vous l'acceptez, sera conservé dans la sous-série 43 S des Archives municipales.

Le troisième don (daté d'octobre 2018), est celui de M. Daniel POULET et consiste en la boîte de transport et en l'un des chapeaux haut-de-forme ayant appartenu à Etienne Clémentel, maire de Riom de 1904 à 1936. Ce don, si vous l'acceptez sera conservé dans la sous-série 46 S des Archives municipales.

Le quatrième don (daté de novembre 2018) est celui de M. Pierre-ARIZZOLI-CLEMENTEL qui consiste en une médaille commémorative d'Etienne Clémentel.

A l'avant : buste de profil d'Etienne Clémentel regardant à droite.

Au revers : dédicace à « *Etienne Clémentel, père de l'artisanat français* ».

Ce don, si vous l'acceptez sera conservé dans la sous-série 44 S des Archives municipales.

Le cinquième don (daté de novembre 2018) est celui de M. Jean-Claude FARGEOT et consiste en une enveloppe commémorative de 1964 avec cachet philatélique à l'occasion du centenaire de la naissance d'Etienne Clémentel, maire de Riom de 1904 à 1936.

Ce don, si vous l'acceptez, sera conservé dans la série Fi (réservée aux documents iconographiques entrés par voie extraordinaire) des Archives municipales.

VU,
les articles 2242-1 *et s.* du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux dons et legs,

VU,
Le livre II et le chapitre II sur la collecte, la conservation et la protection des archives du Code du Patrimoine,

CONSIDERANT QUE,

Tous les donateurs nommés *supra* ont fait don de leurs documents, sans apporter aucune restriction ni condition à leur consultation,

CONSIDERANT QUE,

ces dons concernent des documents intéressant l'histoire locale riomoise dans des domaines aussi variés que :

- les conflits armés mondiaux de 1914-1918 et 1939-1945,
 - l'accueil des enfants de Riom durant les vacances scolaires, et les fêtes de la jeunesse,
 - l'ancien maire de Riom Etienne Clémentel,
- et méritent à ces divers titres d'être conservés, classés et consultés aux archives de la ville,

CONSIDERANT QUE,

Chaque donateur a autorisé la consultation de ces documents dans le cadre de la législation sur les archives qui protège le secret de la vie privée,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter les dons de ces objets et archives à la Commune,**
- **les faire entrer dans les fonds des Archives municipales afin d'y être conservés, classés et ouverts à la consultation du public sans limitation de durée.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mai 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL